



Vélo-Cité 63

Association reconnue d'intérêt général

Affiliée à la Fédération nationale des usagers de la bicyclette (FUB)

Centre des associations / 21, rue Jean Richepin / 63000 CLERMONT-FERRAND

velocite63@free.fr - <http://www.velocite63.net>

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2011

Copie au SMTC et à La Montagne.

Monsieur le Directeur,

Nous réagissons à l'encart que vous avez fait paraître à la une de l'édition de La montagne du 13 mars 2011, intitulé « Pas d'acrobatie ! ».

On nous demande souvent les raisons du faible développement du vélo urbain au sein de notre agglomération. Une de ces raisons est bien ce genre d'attitude diabolisante, méprisante et rétrograde, dont témoigne l'encart ; il aurait pu se limiter à une simple information, sans surenchère sécuritaire.

Nous n'encourageons pas les cyclistes urbains à circuler sur la voie du tram. Néanmoins, nous comprenons ceux qui y circulent, EN L'ABSENCE D'AMENAGEMENT CYCLABLE SUR PRESQUE TOUT LA LIGNE. Voilà une autre raison de ce nécessaire partage : la voie du tram n'a pas prévu d'aménagement cyclable nouveau, en dehors de quelques réfections et créations dans la moitié nord. Mais, du viaduc Saint-Jacques au terminus de La Pardieu, la circulation des cyclistes a été totalement niée, ce qui de plus est illégal (cf. loi LAURE du 30 décembre 1996).

L'exemple caricatural nous est donné par le viaduc Saint-Jacques et les boulevards Loucheur/Pochet-Lagaye/Churchill. Plutôt que de réserver une voie cyclable sur ces artères, on a respectivement interdit la circulation des vélos (c'était plus simple !) et aménagé de larges et inutiles plates-bandes. Rue du Creux de Lachaux, où les cyclistes doivent-ils circuler, sur cette voie où même les piétons n'ont plus leur place ? De la rue Lagarlaye à la place Gaillard, où les cyclistes doivent-ils circuler sinon sur la voie du tram pour ne pas gêner les piétons ?

Si des cyclistes urbains utilisent la voie du tram, ce n'est pas pour transgresser l'interdit ni pour « jouer les acrobates », mais bien par instinct de sécurité et/ou de confort. Il vaut mieux, par endroits, utiliser une voie où circule 1 véhicule toutes les 6 mn que 100 véhicules par mn. Il vaut mieux, par endroits, utiliser une voie où circule 1 véhicule à la trajectoire prévisible qu'une voie où circulent des véhicules en excès de vitesse et au comportement souvent agressif.

La plupart des AOT autorisent la circulation des vélos sur des portions de voies TCSP (Paris, Grenoble, Nantes, Le Mans, Montpellier, ...) notamment quand le tram roule en deçà de 40 km/h. Quand la plate-forme est interdite aux cycles, un aménagement cyclable existe. Voilà une position progressiste !

A Clermont-Ferrand au contraire, l'exploitant s'obstine à refuser le partage de ses couloirs, y compris de bus, alors qu'il s'agirait d'une avancée importante pour le développement des modes doux.

Il serait temps que la T2C se mette à la page de l'intermodalité, accepte de cohabiter et cesse de considérer les cyclistes urbains comme une gêne et un danger potentiel « *pour les autres* ». Le vélo, mode de transport éminemment respectueux des autres, est complémentaire au transport collectif, pas contre lui ; les villes modernes l'ont compris.

Nous vous faisons enfin observer que les collisions du tram surviennent très majoritairement avec les véhicules motorisés. La T2C se trompe de cible.

Pour Vélo-Cité 63,
Le Président



David GESLAND

Monsieur le Directeur
SAEM T2C
17, boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND